

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique CERIMONIA

de la société ASCENZA AGRO, SA
enregistrée sous le n°2020-1514

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **INVICTUS**.

Pour toute question relative à la mise sur le marché de ce produit phytopharmaceutique, vous pouvez contacter la Direction de la Santé et de l'Environnement et du Climat de l'ANSES.

ANSES - 15 Avenue du Président Wilson - 94400 Vitry-sur-Seine

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CERIMONIA INVICTUS
Type de produit	Générique
Titulaire	ASCENZA AGRO, SA Avenida do Rio Tejo Herdade das Praias 2910-440 SETUBAL Portugal
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - difénocconazole
Numéro d'intrant	377-2016.01
Numéro d'AMM	2190047
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le 14/05/20

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN